

ID: 081-200040905-20221208-08122022\_8\_2-DE



# Deliberation Conseil Communautaire Communaute de Communes Carmausin-Segala

### **SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL				
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1	
Titulaires présents	45	Voix délibératives	50	
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	46	

#### Titulaires présents : 43 (du début au point 4.8), 44 (du point 5.1 à 6), 45 (du point 7 à la fin)

ASTIE Alain (à partir du point 5.1), AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamila (à partir du point 7), BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, CALMELS Thierry, CARMES Monique, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), DELPOUX Jacqueline (pouvoir de MAFFRE Alain), EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MARTY Denis, MERCIER Roland, MILESI Marie, NORKOWSKI Patrice, PENA Sylviane, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, RICHARD-MUNOZ Sonia (pouvoir de BONFANTI Djamila jusqu'au point 6), SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, SOURDIN Anne (pouvoir de ORRIT Didier), TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

## Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul)

#### Titulaires excusés: 12 (du début au point 4.8), 11 (du point 5.1 à 6), 10 (du point 7 à la fin)

ASTIE Alain (jusqu'au point 4.8), BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, BONFANTI Djamila (jusqu'au point 6 – pouvoir à RICHAR MUNOZ Sonia), BOUYSSIE François (pouvoir à COURVEILLE Martine), HAMON Christian, MAFFRE Alain (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), ORRIT Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), SANCHEZ Marie-Christine, SELAM Fatima, VALIERE Jean-Paul (représenté).

#### Suppléant présent sans voix délibérative : 0

# Secrétaire de séance :

**BOUSQUET Jean-Louis** 

# **DELIBERATION N° 08/12/2022-8.2**

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'ETUDE D'IMPACT DE CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL : BLAYE LES MINES

Extrait du GUIDE 2020 de « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol »

« Les centrales solaires au sol s'inscrivent dans une « niche » de compétence de l'Etat et de ses services instructeurs. En effet, en dehors des cas d'autoconsommation, les centrales solaires produisent une énergie qui n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur. Pour cette raison, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le préfet et non le maire (article R.\*422-2 CU).

Publié le 03/01/2023



ID: 081-200040905-20221208-08122022\_8\_2-DE

L'instruction du dossier est confiée au service urbanisme des directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer en métropole, des directions de l'environnement de l'aménagement et du logement en outre-mer.

#### Séquençage de la procédure d'instruction :

Etape 1 : réception du dossier et demande de pièces complémentaires

Etape 2 : consultations interservices et saisine de l'autorité environnementale

En fonction de la situation et des caractéristiques du projet, la réglementation d'urbanisme impose la consultation de divers services et commissions. De plus, pour défendre efficacement les enjeux rattachés à la politique d'urbanisme (qualité paysagère et architecturale, protection de l'environnement, sécurité et salubrité publique notamment), les services instructeurs sont amenés à solliciter des avis complémentaires qui, bien que facultatifs, peuvent s'avérer indispensables à l'instruction complète du dossier.

# Extrait des avis obligatoirement requis au titre de l'instruction :

Motifs réglementaires	Personne ou organisme consulté	Nature	délai
Consultations systématiques dans le cadre de l'instruction d'un projet	de centrale solaire au sol		
Compétence d'urbanisme dévolue au préfet (L. 422-2 CU)	Le maire de la commune où se situe le projet ou l'EPCI délégataire (R.*423-72)	Simple	1 mois à compter du dépôt en mairie
Démocratie locale prévue par le code de l'environnement (articles L. 122-1 V, R. 122-7 Cenv)	Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet	Simple	2 mois. A noter que la transmission a lieu dès le dépôt du dossier en mairie (R.*423-9)

L'article R 122-7 du code de l'environnement dit que

« I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Etape 3 : la réception de l'avis de l'autorité environnementale et complétude du dossier d'enquête publique par les services instructeurs

Etape 4 : la saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur

Etape 5 : organisation de l'enquête publique

Etape 6 : la remise du rapport du commissaire enquêteur

Etape 7 : la réponse de l'autorité d'urbanisme »

#### **PROJET BLAYE LES MINES**

Aux LIEUX-DITS « LA TRONQUIE », « LA GRILLATIE », « LABEILLE » et « 143 avenue route d'Albi », parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,23 MWc sur une surface globale clôturée d'environ 6,17 ha (environ 7 840 panneaux).

SECTION B Parcelles n° 3824, 3856, 4036 et 4058

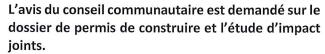


ID: 081-200040905-20221208-08122022\_8\_2-DE

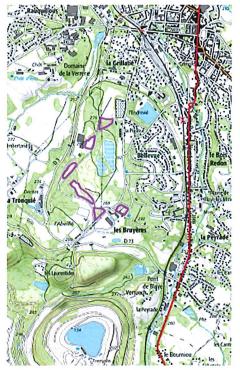


# ENR - Consultation PC 081 081 033 21 B0015 - BLAYE LES MINES - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, je vous saisis pour avis sur le dossier de permis de construire, référencé n° PC 081 033 21 B0015, porté par la SAS TOTAL ENERGIES, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BLAYE-LES-MINES.



Il est à noter que cet avis sera réputé « sans observation » s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel (vendredi 21 octobre 2022).



Les pièces fournies par la DDT sont téléchargeables sur ....:

- <u>Demande de permis de construire</u>: 1.2 cerfa 13409-07 BLM2

- <u>Dossier de permis de construire</u>: 1.3\_Dossier\_PC\_Centrale\_PV\_BLM2\_Signé

- Etude d'impact environnemental : 2.1 Etude d'impact BLM2

- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental : 2.2\_RNT\_BLM2

- <u>Pièces complémentaires dossier de permis de construire :</u>

Dossier\_Compléments\_PC\_Centrale\_BLM2

- wpd ProjetPVauSoletOmbrière AtelCentraux STBenoitdeC Carmaux pole enr240621v2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la construction de cette centrale photovoltaïque sur la commune de Blaye les Mines sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de protection diminuant l'impact visuel au niveau du GR36 conformément aux préconisations du dossier d'études.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,

Le Président Didier SOMEN Le secrétaire de séance Jean-Louis BOUSQUET

Publication sur le site internet le 0 3 JAN. 2023

Auteur de l'acte : Didier SOMEN, Président

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID: 081-200040905-20221208-08122022\_8\_2-DE